



## EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2024 - 121

**OBJET : INTERDISANT LA CIRCULATION ALLÉE DE L'EUROPE À L'OCCASION DE LA FÊTE DE LA VILLE « ESBLY RETRO'FOLIES » DU SAMEDI 22 JUIN 2024 - Libertés publiques et pouvoirs de police 6.17**

-oOo-

**Le Maire de la Ville d'ESBLY,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2212-1 et L. 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code de la Route ;

**CONSIDERANT** que la ville d'Esbly organise une manifestation, la fête de la ville, le **samedi 22 juin 2024** ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la sécurité des personnes pendant la manifestation de la fête de la ville le **samedi 22 juin 2024**.

### ARRÊTE

**Article 1 :** La circulation sera interdite à tout véhicule allée de l'Europe durant la fête de la ville, le samedi 22 juin 2024 de 07h30 à 23h45, sauf pour les véhicules de secours, les véhicules des services municipaux, les intervenants et les visiteurs du centre de radiologie.

**Article 2 :** L'interdiction de circuler allée de l'Europe, prendra effet après la place de livraison jusqu'à la zone de retournement ;

**Article 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés, des barrières de sécurité ainsi qu'un véhicule seront installés par les services municipaux pour permettre l'application du présent arrêté qui sera porté à la connaissance des habitants par voie d'affichage et publication dans les conditions habituelles.

**Article 4 :** Les véhicules en infraction seront considérés en stationnement gênant, ils seront verbalisés et pourront faire l'objet d'un enlèvement par la fourrière.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à la Sous-Préfecture de Torcy,
- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Esbly,
- au Commandant du centre de secours de Saint-Germain sur Morin,
- à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Esbly,
- à Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- au Chef de la Police Municipale d'Esbly,
- les Agents de Surveillance de la voie publique,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Esbly, le 31 mai 2024.

Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
du présent acte, compte-tenu

En Sous-Préfecture le : ..... 11 JUIN 2024

de l'affichage le : ..... 11 JUIN 2024

Et de sa mise en ligne le : ..... 11 JUIN 2024

A Esbly, le ..... 11 JUIN 2024



Le Maire

Ghislain DELVAUX

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77700) 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)